

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1220

10 juin 2010

SOMMAIRE

6543 Luxembourg S.A.	58544	Eurofortius S.A.	58533
Access Fund	58514	FGI Participations S.A., SPF	58545
Access Participations S.A.	58518	FGI S.A.	58532
British Vita Group S.à.r.l.	58557	Fideuram Bank (Luxembourg) S.A.	58532
CBRE Global Holdings	58524	Fundmar S.A.	58525
CI CEL I S.à r.l.	58558	Halter S.A.	58516
Cipriani International S.A.	58558	Hamster Investments S.A.	58544
Clariden Leu (Lux)	58521	Héraclès S.A.	58525
Clarins Ventures S.A.	58557	I.E. Lux Berlin n° 1 S. à r.l.	58545
CMT Lux S.A.	58557	I.E. Lux Berlin n° 2 S. à r.l.	58545
Cofalux Immobilière S.A.	58552	I.E. LuxSubCo French No.1 S.à r.l.	58560
Compagnie Européenne de Révision S.à r.l.	58551	I.E. LuxTopCo French N°2 S.à r.l.	58552
Complus Holding S.A.	58525	I.E. LuxTopCo French No 1 S.à r.l.	58560
Coprom S.A.	58551	Insurance Market Research S.A.	58517
Coprom S.A.	58532	Luxury Sofas S.A.	58520
Cranjo Holdings S.à r.l.	58551	Octopussy Realty	58553
Cranjo Investments S.à r.l.	58531	Orco Property Group	58521
CSI Finance S.A.	58544	Pine Harbour S.à r.l.	58533
CSN Overseas S.à.r.l.	58550	Sotreca	58524
Easy Engineering Evolution Soparfi S.A.	58546	SR Property Investments S.A.	58520
		TCP France Massy Holdings S.A.	58514

Access Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 93.876.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration par voie circulaire le 1^{er} avril 2010

Il est décidé de prendre note de la démission de Monsieur Wim ALLEGAERT en tant qu'Administrateur avec effet au 1^{er} avril 2010.

Certifié conforme et sincère

Pour ACCESS FUND

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010061931/14.

(100060989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2010.

TCP France Massy Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 3-7, rue Goell.

R.C.S. Luxembourg B 115.531.

In the year two thousand and ten, on the 29th April.

Before us, Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette.

Was held:

an extraordinary general meeting of shareholders of "TCP France Massy Holdings S.A." (the Company), a société anonyme having its registered office at L-5326 Contern, 3-7, rue Goell, registered in the trade register of Luxembourg under number B 115531, incorporated pursuant to a notarial deed of Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, dated 14 March 2006, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of 22 June 2006 under number 1216.

The meeting was opened at 10.30 a.m. with Stéphane LIEGEOIS, Private Employee, residing professionally at L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt in the chair,

who appointed as secretary Anthony AUDIA, Private Employee, residing professionally at L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

The meeting elected as scrutineer Fatoumata KABA, Private Employee, residing professionally at L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

1. Modification of the Accounting Year of the Company.

2. Subsequent amendment of the article 15 of the articles of association of the Company, that now reads as follows:

" **Art. 15. Accounting year.** The accounting year of the Company shall begin on July 1st and shall terminate on June 30th of each year."

3. Amendment of the first paragraph of article 8 of the articles of association of the Company that now reads as follows:

" **Art. 8. Annual general meeting of shareholders.** The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance, with Luxembourg law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the 15th day of the month of September in each year at 11. a.m."

4. Miscellaneous

After deliberation, the Meeting passed the following resolutions by an unanimous vote:

First resolution

The general meeting decides to modify the Accounting Year of the Company, which shall begin on July 1st and shall terminate on June 30th of each year.

Second resolution

The general meeting resolves to amend the article fifteen (15) of the articles of association and now reads as follows:

" **Art. 15. Accounting year.** The accounting year of the Company shall begin on July 1st and shall terminate on June 30th of each year."

The financial year in progress ends on June 30th, 2010.

Third resolution

The General meeting resolves to amend the article eight (8) of the articles of association and now reads as follows:

" **Art. 8. Annual general meeting of shareholders.** The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance, with Luxembourg law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the 15th day of the month of September in each year at 11. a.m."

Estimation of costs

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses in any form whatsoever which the Company incurs is approximately at € 1,000,-.

There being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary, who has personal knowledge of English language, herewith states that on request of the appearing persons, this deed is worded in English followed by French text, the English version will prevail.

Whereof, this deed was drawn up in Luxembourg, on the date set at the beginning of this document.

This deed having been read to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, said appearing persons signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "TCP France Massy Holdings S.A." (la Société) ayant son siège social à L-5326 Contern, 3-7, rue Goell, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 115531, constituée suivant acte notarié reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 mars 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1216 du 22 juin 2006.

L'Assemblée est ouverte à 10.30 heures sous la présidence de Monsieur Stéphane LIEGEOIS, employé privé, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Anthony AUDIA, employé privé, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Fatoumata KABA, employée privée, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de l'exercice social de la Société
2. Modification subséquente de l'Article 15 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 15. Exercice social.** L'exercice social commencera le 1^{er} juillet et se terminera le 30 juin de chaque année."

3. Modification du premier paragraphe de l'article 8 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivantes:

" **Art. 8. Assemblée générale annuelle des actionnaires.** L'Assemblée générale des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 15^{ème} jour du moi de septembre de chaque année à 11 heures."

4. Divers

Après délibération, l'Assemblée prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'exercice social de la Société que commencera le 1^{er} juillet et se terminera le 30 juin de chaque année.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide que l'article quinze (15) des statuts de la Société aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 15. Exercice social.** L'exercice social commencera le 1^{er} juillet et se terminera le 30 juin de chaque année."

L'année sociale en cours se termine le 30 juin 2010.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier paragraphe de l'article 8 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 8. Assemblée générale annuelle des actionnaires.** L'Assemblée générale des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 15^{ème} jour du moi de septembre de chaque année à 11 heures."

Evaluation des Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société est évalué à la somme de € 1.000,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur la demande des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française, sur demande des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux personnes comparantes, connues du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les personnes comparantes ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Liégeois, A. Audia, F. Kaba, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 30 avril 2010. Relation: EAC/2010/5056. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 3 mai 2010.

Référence de publication: 2010061677/111.

(100060976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2010.

Halter S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 67.249.

L'an deux mille dix, le quinze avril.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie:

L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "HALTER S.A.", avec siège social à L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 67.249, constituée sous la dénomination de SUPERBILL S.A., suivant acte reçu par Maître Alphonse Lentz, alors notaire de résidence à Remich, en date du 24 novembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 77 du 8 février 1999, et modifié pour la dernière fois le 13 octobre 2004, par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n° 153 du 19 février 2005.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Maître Charles DURO, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Maître Karine MASTINU, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Maître Lionel BONIFAZZI, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement;

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable;

III. Que la présente Assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Dissolution anticipée de la société et mise en liquidation;
2. Nomination d'un liquidateur de la société;
3. Détermination des pouvoirs conférés au liquidateur;

4. Divers.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de dissoudre la société et de la mettre en liquidation.

Seconde résolution

Est nommé liquidateur de la société Maître Charles DURO, avocat, demeurant à Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

Troisième résolution

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus larges pour l'exercice de sa mission, notamment ceux prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: C. Duro, K. Mastinu, L. Bonifazzi, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 23 avril 2010. Relation: RED/2010/525. Reçu soixante-quinze (75,-) euros.

Le Releveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 30 avril 2010.

Référence de publication: 2010061715/51.

(100060887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2010.

IMR S.A., Insurance Market Research S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1853 Luxembourg, 32/2, rue Léon Kauffman.

R.C.S. Luxembourg B 124.513.

L'an deux mille dix, le deux avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de "INSURANCE MARKET RESEARCH S.A." en abrégé "IMR S.A.", une société anonyme, établie et ayant son siège social au 2A, rue Massewee, L-6186 Gonderange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 124.513, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 7 février 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 687 du 24 avril 2007.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Manuel HACK, maître ès sciences économiques, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Séverine HACKEL, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Stéphanie GRISIUS, Finance B. Sc. Economics, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social au 32/2, rue Léon Kauffman, L-1853 Luxembourg.

2. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de transférer le siège social de la Société du 2A, rue Massewee, L-6186 Gonderange au 32/2, rue Léon Kauffman, L-1853 Luxembourg.

En conséquence, la première phrase de l'article 4 est modifiée et aura désormais la teneur suivante:

Art. 4. (première phrase). "Le siège social est établie dans la commune de Luxembourg-Ville."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au nouveau siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. HACK, S. HACKEL, S. GRISIUS, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 6 avril 2010. Relation: EAC/2010/4001. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010061716/52.

(100060546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2010.

Access Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 141.176.

In the year two thousand and ten, on the fifteenth day of April.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of ACCESS PARTICIPATIONS S.A. (the "Company"), with registered office at 49, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg duly registered with the Luxembourg Trade Register under section B number 141.176, incorporated by a deed of the undersigned notary, on July 21, 2008 published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 2262 dated September 16, 2009.

The general meeting is opened at 9:00 am and Mr. Yannick Deschamps, employee, residing professionally in Luxembourg is elected chairman of the meeting.

Mrs Arlette Siebenaler, employee, residing professionally in Luxembourg is appointed scrutineer.

The chairman and the scrutineer agreed that Mrs Annick Braquet, employee, residing professionally in Luxembourg, is appointed to assume the role of secretary.

The chairman then declared and requested the notary to declare the following:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- It appears from the attendance list, that all the shares in circulation are represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting is regularly constituted and can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholder declares having had full prior knowledge.

III.- That the agenda of the present meeting is the following:

Agenda

(i) Decision to dissolve and liquidate the Company;

(ii) Appointment of Maître Pierre Delandmeter as liquidator of the Company;

(iii) Determination of the power and remuneration of the liquidator for the liquidation of the Company;

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolution:

First resolution

The meeting decides to dissolve and liquidate the Company with effect as on this day.

Second resolution

The meeting decides to appoint Maître Pierre Delandmeter, born on March 26, 1959 in Uccle, Belgium with professional address at L-2132 Luxembourg,, 8-10, avenue Marie Thérèse as liquidator of the Company.

Third resolution

The meeting resolves to confer to the liquidator the powers set forth in articles 144 et seq. of the law of 10th August 1915 governing commercial companies, as amended, (the "Law").

The liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the general meeting of shareholders. The liquidator may, under his sole responsibility, delegate his powers for specific defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The liquidator shall be authorised to make, in his sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the shareholders of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

The liquidator is exempted from the obligation of drawing up an inventory, and may in this respect fully rely on the books of the Company.

The liquidator shall be entitled to remuneration including expenses such as (without limitation) professional insurance in accordance with market practice applicable to services rendered by chartered accountants.

There being no further business, the Meeting is closed.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and that in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the office, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons, appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le quinze avril.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ACCESS PARTICIPATIONS SA (la "Société") ayant son siège social à Luxembourg, 49, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg dûment enregistrée au Registre de Commerce sous le numéro B 141176 et constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 21 juillet 2008 et publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2262 daté du 16 septembre 2008.

L'assemblée est ouverte à 9.00 heures et M. Yannick Deschamps, employé, résidant professionnellement à Luxembourg, est élu président de l'assemblée.

Madame Ariette Siebenaler, employée, résidant professionnellement à Luxembourg est nommée scrutateur.

Le Président et le scrutateur s'entendent pour que Madame Annick Braquet, employée, résidant professionnellement à Luxembourg, soit nommée comme secrétaire.

Le président expose et prie alors le notaire instrumentant d'acter comme suit:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux sont indiqués sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste ainsi que les procurations seront annexées au présent acte pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il apparaît de cette liste de présence que toutes les actions en circulation sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée est régulièrement constituée et peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour dont l'actionnaire déclare avoir parfaite connaissance.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

- 1) Décision de dissoudre et de liquider la Société;
 - 2) Nomination de Maître Pierre Delandmeter comme liquidateur de la Société;
 - 3) Détermination de l'étendue des pouvoirs et des émoluments du liquidateur pour la liquidation de la Société;
- Ces faits ayant été approuvés par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1^{re} Résolution

L'assemblée décide la dissolution et la mise en liquidation de la Société et de son Compartiment à compter de ce jour.

2^e Résolution

L'assemblée décide de nommer Maître Pierre Delandmeter, né le 26 mars 1959 à Uccle, Belgique, avec adresse professionnelle à L-2132 Luxembourg, 8-10, avenue Marie Thérèse, en tant que liquidateur de la Société.

3^e Résolution

L'assemblée décide d'attribuer au liquidateur les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la "Loi").

Le liquidateur est autorisé à passer tous actes et d'exécuter toutes opérations, en ce compris les actes prévus aux articles 145 de la Loi, sans autorisation préalable d'une assemblée générale des actionnaires. Le liquidateur pourra déléguer, sous sa propre responsabilité, ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécialement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

Le liquidateur est autorisé à verser des acomptes sur le boni de liquidation aux actionnaires de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et pourra s'en référer aux écritures de la Société.

Le liquidateur a droit à une rémunération incluant les dépenses telles que (sans limitation) l'assurance professionnelle conformément aux pratiques applicables du marché pour des services rendus par des experts comptables.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi de la version française, en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Y. DESCHAMPS, A. SIEBENALER, A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 avril 2010. Relation: LAC/2010/17840. Reçu douze euros (12,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2010.

Référence de publication: 2010061718/109.

(100061084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2010.

Luxury Sofas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 122.559.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal d'une Assemblée Générale Extraordinaire, tenue en date du 1^{er} avril 2010, que:

La société SER.COM SARL, société à responsabilité limitée, ayant son siège social 3, rue Belle Vue, L-1227 Luxembourg, RCSL B 117.942, à été élue commissaire en remplacement de ADOMEX, démissionnaire.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire 2015.

Luxembourg, le 3 mai 2010.

Référence de publication: 2010061933/13.

(100060834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2010.

SR Property Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 129.804.

—
Par décision du Conseil d'administration du 21 août 2009, conformément à l'article 64-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la société LANNAGE S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B 63.130, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, a été nommée Président du Conseil d'administration.

Par décision du Conseil d'administration du 14 avril 2010, LANNAGE S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B 63.130, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société SR PROPERTY INVESTMENTS S.A., société anonyme: Madame Marie BOURLOND, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, KOFFOUR S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B 86.086, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société SR PROPERTY INVESTMENTS S.A., société anonyme: Monsieur Guy BAUMANN, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg et VALON S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B 63.143, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, a désigné

comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société SR PROPERTY INVESTMENTS S.A., société anonyme: Monsieur Guy KETTMANN, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Luxembourg, le 29 avril 2010.

Pour SR PROPERTY INVESTMENTS S.A.
Société Anonyme
 Experta Luxembourg
 Société Anonyme
 Catherine Day-Royemans / Mireille Wagner
 Vice-President / -

Référence de publication: 2010062011/28.

(100060924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2010.

Clariden Leu (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 81.507.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 15 avril 2010

Madame Rahel MULLHAUPT, résidant professionnellement au 19 Claridenstrasse, CH-8070 Zurich et Messieurs Emil STARK résidant professionnellement au 26 Claridenstrasse, CH-8022 Zurich, Rafik FISCHER résidant professionnellement au 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg et André SCHMIT résidant professionnellement à 11, rue Aldringen, L-2960 Luxembourg sont réélus en tant qu'Administrateurs pour un nouveau terme d'un an.

Monsieur Claude HOFFMANN, résidant professionnellement 2, rue d'Alsace, L-1017 Luxembourg est élu en tant qu'Administrateur pour un terme d'un an.

Certifié conforme et sincère
Pour CLARIDEN LEU (LUX)
 KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.
 Signatures

Référence de publication: 2010061934/18.

(100061000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2010.

Orco Property Group, Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 40, Parc d'Activités Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 44.996.

In the year two thousand and ten on the nineteenth of April.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Maître Fabien Debroise, attorney-at-law, residing professionally in Luxembourg acting by virtue of resolutions taken by the board of directors of Orco Property Group S.A. on April 14, 2010, copy of an excerpt of said resolutions after having been signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary will be annexed to this document to be filed with it to the registration authorities.

Who declared and required the notary to record that:

I. - The company Orco Property Group S.A., a public limited liability company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office in L-8308 Capellen, 40, Parc d'Activités Capellen registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 44.996 (the "Company") has been incorporated by deed of Maître Frank Baden on September 9, 1993 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 529. The articles of association of the Company have been amended several times and for the last time by deed of Maître Henri Hellinckx on April, 16, 2010, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. - According to article 5 of the articles of incorporation, the corporate capital has been fixed at fifty five million one hundred and sixty thousand eight hundred and fifty euros sixty cents (EUR 55,160,850.60) represented by thirteen million four hundred and fifty three thousand eight hundred and sixty six (13,453,866) shares without nominal value.

The corporate capital may be increased up to an amount of three hundred million and one euros and twenty cents (EUR 300,000,001.20) through the creation and issue of new shares without nominal value enjoying the same rights and privileges as already existing shares.

The board of directors of the Company is authorized to issue further shares with or without an issue premium so as to bring the total capital of the Company up to the total authorised share capital in whole or in part from time to time as it is in its discretion may determine and to accept subscriptions for such shares within a period of five years ending on July 8, 2013.

The period or extent of this authority may be extended by resolution of the shareholders in general meeting from time to time, in the manner required for amendment of the articles of association of the Company.

The board of directors of the Company is authorized to determine the conditions attaching to any subscription for the new shares from time to time.

The board of directors of the Company is authorized to issue such shares under and during the five years period referenced above without the shareholders having any preferential subscription rights.

When the board of directors of the Company effects a whole or partial increase in capital pursuant to the provisions referred to above, it shall be obliged to take steps to amend this article in order to record the change and the board of directors of the Company is authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the law.

III. - Pursuant to this authorization, the board of directors of the Company has decided on April 14, 2010 to increase the capital of the company by an amount of two million four hundred and sixty thousand euros (EUR 2,460,000), by the creation and the issue of six hundred thousand (600,000) new shares without nominal value.

The board of directors of the Company resolved to suppress the preferential subscription rights of the existing shareholders in relation to the aforementioned increase of the share capital.

According to the minutes of the meeting of the board of directors of the Company held on April 14, 2010,

- three hundred thousand (300,000) new shares each at the par value of four euros and ten cents (EUR 4.10) have been subscribed by Hillgrove Investments Group Limited, a corporation incorporated under British Virgin Islands law, with registered office at Akara Buliding 24, de castro Street Wickhams cay, Road town, Tortola, British Virgin Islands, through a contribution in cash to the Company in the amount of one million five hundred thousand euros (EUR 1,500,000) of which one million two hundred and thirty thousand euros (EUR 1,230,000) shall be allocated to the share capital account of the Company and the remaining, i.e. two hundred and seventy thousand euros (EUR 270,000) to the share premium account of the Company; and

- three hundred thousand (300,000) new shares each at the par value of four euros and ten cents (EUR 4.10) have been subscribed by Finplat S.A., a société anonyme incorporated under Luxembourg law, with registered office at L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur (RCS B46.611), through a contribution in cash to the Company in the amount of one million five hundred thousand euros (EUR 1,500,000) of which one million two hundred and thirty thousand euros (EUR 1,230,000) shall be allocated to the share capital account of the Company and the remaining, i.e. two hundred and seventy thousand euros (EUR 270,000) to the share premium account of the Company.

Evidence of the aforementioned payment has been given to the undersigned notary who acknowledges this expressly.

According to the powers granted to the board of directors of the Company by article 5 of the articles of association of the Company and following the realisation of the increase of capital as decided by the board of directors of the Company on April 14, 2010, the first paragraph of article 5 of the articles of association of the Company is amended to be worded as follows:

"The corporate capital is set at fifty seven million six hundred and twenty thousand eight hundred and fifty euros sixty cents (EUR 57,620,850.60) represented by fourteen million fifty three thousand eight hundred and sixty six (14,053,866) shares without nominal value."

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at EUR 6,000.-.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, whom is known to the notary by his name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary, the present deed.

Follows the french version:

L'an deux mille dix, le dix-neuf avril.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Maître Fabien Debroise, avocat à la Cour, résidant professionnellement à Luxembourg agissant en vertu des décisions prises par le Conseil d'Administration de Orco Property Group S.A. en date du 14 avril 2010, copie d'un extrait de ces décisions après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

I. - La société Orco Property Group S.A. société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à L-8308 Capellen, 40, Parc d'Activités Capellen inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 44.996 (la "Société") a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden en date du 9 septembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 529. Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx en date du 16 avril 2010 non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. - Selon l'article 5 des statuts de la Société, le capital social est fixé à cinquante-cinq millions cent soixante mille huit cent cinquante euros et soixante centimes (EUR 55.160.850,60) divisé en treize millions quatre cent cinquante-trois mille huit cent soixante-six (13.453.866) actions sans valeur nominale.

La société a un capital autorisé de trois cents millions un euros et vingt centimes (EUR 300.000.001,20) par la création et l'émission de nouvelles actions sans valeur nominale portant les mêmes droits et privilèges que les actions déjà existantes.

Le conseil d'administration de la Société est autorisé par les présentes à émettre de nouvelles actions avec ou sans prime d'émission pour porter le capital de la Société au montant total du capital autorisé en tout ou en partie et en temps qu'il appartiendra tel qu'il le déterminera et à accepter les souscriptions pour de telles actions endéans une période de cinq ans prenant fin le 8 juillet 2013.

La période ou l'étendue de ce pouvoir pourront être élargie suivant résolution des actionnaires en assemblée générale, de la façon requise pour la modification des statuts de la Société.

Le conseil d'administration de la Société est autorisé à déterminer les conditions attachées à toute souscription d'actions nouvelles.

Le conseil d'administration de la Société est autorisé à émettre de telles actions durant la période de cinq ans susmentionnée sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription.

A la suite de chaque augmentation partielle ou totale réalisée par le conseil d'administration de la Société conformément aux dispositions ci-dessus, le conseil d'administration de la Société prendra les mesures nécessaires pour modifier le présent article afin de constater cette modification et le conseil d'administration de la Société est autorisé à prendre toutes les mesures requises pour l'exécution et la publication de telle modification conformément à la loi.

III. - Conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par les statuts de la Société, le conseil d'administration de la Société a décidé en date du 14 avril 2010, de procéder à une augmentation de capital à concurrence de deux millions quatre cent soixante mille euros (EUR 2.460.000), par la création et l'émission de six cent mille (600.000) actions nouvelles sans valeur nominale.

Le conseil d'administration de la Société a décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants en relation avec l'augmentation de capital qui précède.

Conformément au procès-verbal de la réunion du conseil d'administration de la Société tenue le 14 avril 2010,

- trois cent mille (300.000) actions nouvelles chacune au pair de quatre euros et dix centimes (EUR 4,10) ont été souscrites par Hillgrove Investments Group Limited, ayant son siège social à Akara Buliding 24, de castra Street Wickhams cay, Road town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, par un apport en numéraire à la Société d'un montant de un million cinq cent mille d'euros (EUR 1.500.000) dont un million deux cent trente mille euros (EUR 1.230.000) sont alloués au capital social de la Société et le reste, à savoir deux cent soixante-dix mille euros (EUR 270.000) est alloué au compte de prime d'émission de la Société; et

- trois cent mille (300.000) actions nouvelles chacune au pair de quatre euros et dix centimes (EUR 4,10) ont été souscrites par Finplat S.A., ayant son siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur (RCS B 46.611), par un apport en numéraire à la Société d'un montant de un million cinq cent mille d'euros (EUR 1.500.000) dont un million deux cent trente mille euros (EUR 1.230.000) sont alloués au capital social de la Société et le reste, à savoir deux cent soixante-dix mille euros (EUR 270.000) est alloué au compte de prime d'émission de la Société.

La preuve du paiement ci-dessus a été fournie au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Conformément à l'autorisation conférée au conseil d'administration de la Société par l'article 5 des statuts et suite à l'augmentation de capital décidée par le conseil d'administration de la Société le 14 avril 2010, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié pour lui donner la teneur suivante:

"Le capital social est fixé à cinquante-sept millions six cent vingt mille huit cent cinquante euros et soixante centimes (EUR 57.620.850,60) divisé en quatorze millions cinquante-trois mille huit cent soixante-six (14.053.866) actions sans valeur nominale."

58524

Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges de quelques formes que ce soit incombant à la Société et facturés en raison du présent acte sont évalués à EUR 6.000,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentaire, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi par une version française. A la requête des mêmes parties comparantes, en cas de divergence entre le texte français et anglais, la version anglaise prévaudra.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, qui est connu du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. DEBROISE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 avril 2010. Relation: LAC/2010/17617. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2010.

Référence de publication: 2010061458/155.

(100060959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2010.

Sotreca, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 26.396.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 26 avril 2010

- Réélection de Messieurs Philippe AMAND, résidant professionnellement au 2, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, Franck SARRE, résidant professionnellement au 11, rue Aldringen, L-2960 Luxembourg, Olivier DE JAMBLINNE DE MEUX, résidant professionnellement au 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg et Amaury DE LAET DERACHE, résidant professionnellement au 46, avenue Hermann Debroux, B-1160 Bruxelles en tant qu'Administrateurs pour un nouveau mandat d'un an se terminant à l'Assemblée Générale Statutaire de 2011.

- Réélection de COMPAGNIE DE RÉVISION, 7 Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, en qualité de réviseur d'entreprises pour un nouveau mandat d'un an se terminant à l'Assemblée Générale Statutaire de 2011.

Certifié sincère et conforme

Pour SOTRECA

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010061936/19.

(100061005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2010.

CBRE Global Holdings, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 150.693.

—
EXTRAIT

Suite à l'assemblée générale de CBRE Global Acquisition Company (RCS B 150.692) du 24 février 2010, enregistrée à Luxembourg AC, le 26 février 2010, relation LAC/2010/8595, il apparaît que:

- la société CBRE Luxembourg Holdings a fait un apport en nature de 1.227.857 parts sociales de la société CBRE Global Holdings à CBRE Global Acquisition Company.

La répartition des parts sociales de CBRE Global Holdings est donc désormais comme suit:

- CBRE Luxembourg Holdings: 121.557.818 parts sociales

- CBRE Global Acquisition Company: 1.227.857 parts sociales

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2010.

Référence de publication: 2010061962/17.

(100060713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2010.

Héraclès S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.
R.C.S. Luxembourg B 81.945.

Extrait des résolutions adoptées en date du 29 avril 2010, lors de l'Assemblée Générale de la société.

- La révocation de la Fiduciaire Marc Muller sàrl en tant que commissaire aux comptes de la société a été décidée.
- M. Denis BOUR, expert-comptable, né le 19.08.1961 à Metz (France), demeurant professionnellement au 2, rue Wilson, L- 2732 Luxembourg a été nommé à la fonction de commissaire aux comptes de la société. Denis BOUR est nommé jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HERACLÈS S.A.

Référence de publication: 2010061937/14.

(100061140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2010.

Fundmar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 9.714.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 27 avril 2010

Le mandat de Monsieur John SEIL comme administrateur de la Société n'est pas renouvelé.

Sont nommés administrateurs, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2015:

- Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;
- Monsieur Guy HORNICK, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;
- Monsieur Kurt ZINGRE, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement au 3, Riedweg, CH-8853 Lachen, Suisse.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2015:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Luxembourg, le 28 avril 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010061939/22.

(100060679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2010.

Complus Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 45.647.

In the year two thousand and ten, on the 30th April.

Before Maître Blanche MOUTRIER, Notary of Esch sur Alzette,

an extraordinary general meeting was held of the shareholders of the public limited company COMPLUS HOLDING S.A., established and having its registered office at 5, rue Jean Monnet, L- 2180 Luxembourg, incorporated by virtue of an instrument attested by Maître Paul Frieders, then a Notary of Luxembourg, dated 22 November 1993, published in Mémorial (Official Gazette) C No 19 of 19 January 1994, entered in the Register of Commerce and Companies, Luxembourg, under No B 45647.

The Articles of Incorporation of the company have been amended on several occasions, most recently in the terms of an instrument attested by Maître Jean SECKLER, Notary of Junglinster, dated 22 January 2002, published in Mémorial No 920 of 17 June 2002.

The meeting commenced at 13.30 o'clock, under the chairmanship of Mrs Sylvie TALMAS-CEOLA, employee, residing professionally at 63-65, rue de Merl, L- 2146 Luxembourg.

The Chairman appointed as Secretary Miss Sarah URIOT, employee, residing professionally at 63-65, rue de Merl, L- 2146 Luxembourg.

The meeting appointed as scrutineer Mr Anouar BELLI, employee, residing professionally at 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

The Chairman stated as follows:

I. That it appears from an attendance list, drawn up and certified to be correct by the officers of the meeting, that the ONE THOUSAND SIX HUNDRED AND NINETY-EIGHT (1 698) shares without nominal value, representing the entire capital of the company of THIRTY-SEVEN THOUSAND EIGHT HUNDRED AND SEVENTY-FIVE US DOLLARS (USD 37 875) are duly represented at the present meeting, which as a result is duly constituted and is thus entitled to discuss and decide validly on the items on the agenda set out below, without prior convening notices, all the members of the meeting having agreed to meet without other formalities, after being apprised of the agenda.

There shall also remain attached hereto the attendance list and the instruments of proxy given by the shareholders represented, which, after being certified "ne varietur" by the officers of the meeting and the attesting notary, will be submitted with the said instrument to registration formalities.

II. That the agenda for the present meeting is as follows:

1. Transfer of the registered office of the company from 5, rue Jean Monnet, L- 2180 Luxembourg to 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

2. Total recasting of the Articles of Incorporation.

3. Renewal of the mandates of the directors and statutory auditor for 6 years.

4. Miscellaneous.

After discussing the above, the General Meeting unanimously made the following resolutions:

First resolution

The General Meeting resolves to transfer the registered office of the company from 5, rue Jean Monnet, L- 2180 Luxembourg to 63-65, rue de Merl, L- 2146 Luxembourg.

Second resolution

The General Meeting resolves to recast the Articles of Incorporation in their entirety, so that they shall have the following wording:

" **Art. 1. Name - Form.** There is hereby established among the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a société anonyme, under the name of "COMPLUS HOLDING S.A." (the "Company).

Art. 2. Duration. The Company is established for an undetermined period.

Art. 3. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg City. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

Art. 4. Object. The corporation shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or other-wise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind.

The corporation shall not itself carry on directly any industrial activity or maintain a commercial establishment open to the public. The corporation may however participate in the establishment, development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render them any assistance by way of loan, guarantees or otherwise. The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose, remaining always, however, within the limits established by the law of July thirty first nineteen hundred and twenty-nine governing Holding Companies.

Art. 5. Share capital. The subscribed capital of the company is set at US\$ 37.875,-(thirty seven thousand eight hundred seventy-five dollars US), divided into 1.698 (one thousand six hundred and ninety-eight) shares without par value.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law redeem its own shares.

Art. 6. Shares. The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by law.

The Company will recognise only one holder per share. In case a share is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

Art. 7. Shareholders meetings - General. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the Company.

When the Company has a single shareholder, the latter will exert the powers reserved for the General Shareholder's Meeting.

Art. 8. Annual general meeting - Approval of annual accounts. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the first Friday of May at 10.30 am.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Art. 9. Other meetings. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by law and by these articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or telefax.

Are deemed to be present for the calculation of the conditions of quorum and majority the shareholders participating to the meeting by way of visioconference or by any other means enabling their identification, as far as these means satisfy to technical specifications which guarantee an effective participation to the meeting and a continuous transmission of the debates.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the shareholders present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 10. Composition of Board of Directors. The Company shall be managed by a board of directors composed of three members at least, who need not be shareholders of the Company. However, in case the Company is incorporated by a single shareholder or in case it is stated at a shareholders meeting that the Company has only one single shareholder, the composition of the board of directors may be limited to one single member until the annual shareholders meeting following the statement of the existence of more than one shareholder.

The directors shall be appointed by the shareholders at the annual general meeting of shareholders for a period which may not exceed six years and they shall hold office until their successors are elected. Their reelection is authorized.

In the event of a vacancy of the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy; such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 11. Board meetings. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the general meeting of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, the sole director or two directors, at the place and at the time indicated in the notice of meeting.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another director as his proxy.

Are deemed to be present for the calculation of the conditions of quorum and majority the directors participating to the meeting of the board of directors by way of visioconference or by any other means enabling their identification, as far as these means satisfy to technical specifications which guarantee an effective participation to the meeting of the board of directors and a continuous transmission of the debates. Board meetings held by such means of communication are deemed to be held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

In case of Sole Director, the Sole Director will exercise the same powers granted to the Board of Directors.

Art. 12. Powers of the Board of Directors. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, to any member or members of the board, directors, managers or other officers who need not be shareholders of the Company, under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not be directors, appoint and dismiss all officers and employees and fix their emoluments.

Art. 13. Representation. The Company will be bound by the single signature of the sole director, or if the Board of Directors consists in three members or more by the joint signature of two directors, or the single signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

Art. 14. Supervision. The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six years. Their reelection is authorized.

Art. 15. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on January 1st of each year and shall terminate on December 31st.

Art. 16. Allocation of profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

In the event of partly paid shares, dividends will be payable in proportion to the paid-in amount of such shares.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law.

Art. 17. Dissolution. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the general meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 18. Miscellaneous. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto."

Third resolution

The General Meeting resolves to renew the mandates of the directors and the statutory auditor at present in office until the Extraordinary General Meeting to be held in 2016.

There being no further items on the agenda and no-one seeking to speak, the Chairman closes the meeting.

Costs

The costs, expenses, charges and remuneration relating to this document shall all be borne by the company.

WHEREOF AN ACT, executed in Luxembourg, on the date first above written.

And after reading over and interpretation to the parties present, all of whom are known to the attesting notary as regards their forenames, surnames, status and places of residence, the latter signed the present minutes with the notary.

Suit la traduction en langue française: L'an deux mille dix, le trente avril.

Pardevant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "COMPLUS HOLDING S.A.", établie et ayant son siège social à L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Paul Frieders, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 novembre 1993, publié au Mémorial C numéro 19 du 19 janvier 1994, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 45647.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster en date du 22 janvier 2002, publié au Mémorial C numéro 920 du 17 juin 2002.

La séance est ouverte à 13.30 heures, sous la présidence de Madame Sylvie TALMAS-CEOLA, employée privée, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

La Présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Sarah URIOT, employée privée, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Anouar BELLI, employé privé, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

La Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (1.698) actions sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du

capital social de TRENTE-SEPT MILLE HUIT CENT SOIXANTE-QUINZE DOLLARS AMERICAINS (US\$ 37.875.-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Resteront pareillement annexées aux présentes la liste de présence, ainsi que les procurations émanant des actionnaires représentés, lesquelles, après avoir été signées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, seront soumises avec ledit acte aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Transfert du siège social de la société de L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

2.- Refonte complète des statuts.

3.- Reconduction des mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour 6 ans.

4.- Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide la refonte complète des statuts, pour leur donner la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}. Dénomination - Forme.** Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de "COMPLUS HOLDING S.A." (la "Société").

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. Objet. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par voie d'achat, de souscription, ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par cession, échange ou autrement d'actions, d'obligations, de billets et de tous autres titres de toute nature.

La société n'aura pas d'activité industrielle et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. La société peut néanmoins participer à l'établissement et au développement de toutes entreprises financières, industrielles ou commerciales et elle peut leur fournir toute assistance moyennant prêts, garanties ou de toute autre manière. La société peut emprunter sous toute forme et émettre des obligations.

En général, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente-et-un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à US\$ 37.875.- (trente-sept mille huit cent soixante-quinze US\$), représenté par 1.698.- (mille six cent quatre-vingt-dix-huit) actions, sans désignation de valeur nominale.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 7. Assemblée des actionnaires - Dispositions générales. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un associé unique, il exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 8. Assemblée Générale annuelle - Approbation des comptes annuels. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier vendredi du mois de mai à 10.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 9. Autres assemblées. Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 10. Composition du Conseil d'administration. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 11. Réunions du Conseil d'administration. Le conseil d'administration élit en son sein un président et peut choisir un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président, de l'administrateur unique ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut, unanimement, passer des résolutions circulaires en donnant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex ou fax, ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout formera le procès-verbal prouvant l'approbation des résolutions.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 13. Représentation. La Société sera engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le conseil d'administration est composé de trois membres ou plus par la signature collective de deux administrateurs, ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 14. Surveillance. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

Art. 15. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de l'année suivante.

Art. 16. Allocation des bénéfices. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 17. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 18. Divers. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives."

Troisième résolution

L'assemblée générale décide la reconduction des mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes en fonction jusqu'à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra en 2016.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la Présidente lève la séance.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: S.Talmas-Ceola, S.Uriot, A.Belli, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 03 mai 2010. Relation: EAC/2010/5114. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): A.Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 4 mai 2010.

Référence de publication: 2010062166/329.

(100061777) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2010.

Cranjo Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 14.637,00.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 208, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 114.715.

— EXTRAIT

Il résulte d'une décision du Conseil de Gérance en date du 8 avril 2010 que le siège social de la société sera transféré au 16 mai 2010

de

412F, Route d'Esch, L-1030 Luxembourg

a

208, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg

Pour Cranjo Investments Sàrl

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010061993/18.

(100061107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2010.

Fideuram Bank (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 17A, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 66.380.

Il résulte d'une décision de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue le 11 mars 2010, enregistré à Luxembourg, actes civils le 17 mars 2010, LAC/2010/11764, par-devant Me Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, acte n° 68, que:

- L'assemblée a coopté dans la fonction d'Administrateur de M. Claudio COLOMBATTO, né le 11 juillet 1956 à I-10070 Fiano (TO) - Italie, Dirigeant de Banca Fideuram S.p.A., demeurant à I-10070 Fiano (TO) - Italie, Via Torino, 14; intervenue en date du 3.11.2009 suite à la démission de M. Alberto Maria Maturi en date du 31.07.2009.

Le mandat de M. COLOMBATTO expirera ensemble avec celui des autres Administrateurs actuellement en fonction, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en l'an 2012. Les administrateurs sont les suivants, à savoir:

- Mme Franca CIRRI FIGNAGNANI, née à Ravenna (Italie) le 4.9.1942, Administratrice de Banca Fideuram SpA, demeurant à I-40121 Bologna, Via Santo Stefano, 103;

- M. Enrico FIORAVANTI, né à Rome (Italie) le 26.1 2.1937, ancien Dirigeant de SANPAOLO IMI SpA, demeurant à I-00177 Rome, via Gino Funaioli, 40;

- M. Claudio COLOMBATTO, né le 11 juillet 1956 à Fiano (TO) - Italie, Dirigeant de Banca Fideuram S.p.A., demeurant à I-10070 Fiano (TO) - Italie, Via Torino, 14;

- M. Mauro ROSSI, né à Comignago (Italie) le 8.11.1958, Dirigeant de INTESA SANPAOLO SpA, demeurant à I-10121 Turin, Piazza San Carlo, 156;

- Me Alex SCHMITT, né à Luxembourg (G.D.L.) le 24.0 3.1953, Avocat, demeurant à L-1024 Luxembourg, 44, rue de la Vallée;

- M. Riccardo SIMCIC, né à Alexandrie (Egypte) le 25.03.1946, Retraité, demeurant à L-1213 Bereldange, 44 rue de la Forêt.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Référence de publication: 2010061942/29.

(100060794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2010.

FGI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 120, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 132.504.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique, en date du 12 février 2010:

- l'associé unique constate la nomination par le conseil d'administration de Madame Stéphanie Marion en qualité de Présidente du conseil d'administration avec effet au 24 septembre 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010061943/11.

(100060770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2010.

Coprom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7535 Mersch, 12, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 35.526.

Réunion du Conseil d'Administration du 30 avril 2010

En exécution de la décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 avril 2010, en cours de publication au Mémorial, les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité de déléguer ses pouvoirs de gestion journalière, y inclus les actes de disposition immobilière individuellement à Monsieur Nico Arend, Monsieur Carlo Fischbach et Madame Sylvie Winkin-Hansen, de sorte que chacun d'eux a le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2015.

Mersch, le 30 avril 2010.

Nico AREND / Carlo FISCHBACH / Sylvie WINKIN-HANSEN / Paul HILGER.

Référence de publication: 2010061951/14.

(100061180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2010.

Eurofortius S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 112.008.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique, en date du 15 février 2010:

- l'associé unique constate la nomination par le conseil d'administration de Monsieur Michal Wittmann en qualité de Président du conseil d'administration avec effet au 10 juin 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010061946/11.

(100060755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2010.

Pine Harbour S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 2.290.000,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 152.756.

STATUTES

In the year two thousand and ten, the thirty-first day of March, before Maître Francis Kessler, notary residing in Esch/Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg,

there appeared:

1. Bank of America NA, a corporation incorporated under the laws of the State of Delaware, United States of America, with its registered office at 214 North Tryon Street, Charlotte, North Carolina 28255, United States of America, owner of 1,180,000 Class A Ordinary shares having a nominal value of GBP 1 each in the share capital of Pine Harbour Limited, a company incorporated under the laws of the Cayman Islands, with its registered office at PO Box 309GT, Uglan House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, registration number with the Cayman Islands Registrar of Companies MC 164962, and with its place of effective management, seat of central administration and seat of central management and control in the United Kingdom (the Company),

hereby represented by Lucile Arnoux, Lawyer, professionally residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal; and

2. Westquay Investments Limited, a company incorporated under the laws of the Cayman Islands, with its registered office at PO Box 309GT, Uglan House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, registration number with the Cayman Islands Registrar of Companies MC 168304, and with its place of effective management, seat of central administration and seat of central management and control in the United Kingdom, owner of 1,110,000 Class B Ordinary shares having a nominal value of GBP 1 each in the share capital of the Company,

hereby represented by Lucile Arnoux, Lawyer, professionally residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The appearing parties referred to under items 1. and 2. above are collectively referred to as the Shareholders.

The powers of attorney of the Shareholders, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on their behalf and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Shareholders, represented as stated above, have requested the undersigned notary to record the following:

I. that the Shareholders are the owner of all the 1,180,000 Class A Ordinary shares and 1,110,000 Class B Ordinary shares with a nominal value of GBP 1 each in the share capital of the Company amounting to GBP 2,290,000;

II. that the Shareholders, by special resolutions dated 29 March 2010 (the Cayman Special Resolutions), resolved *inter alia* that, with effect from the execution of the present deed, (i) the Company be de-registered in the Cayman Islands and be registered by way of continuation of its legal personality in the Grand-Duchy of Luxembourg under the form of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), (ii) the name of the Company be changed to "Pine Harbour S.à r.l.", (iii) the articles of association of the Company be amended and replaced in their entirety and (iv) all the existing directors of the Company be removed from their office and replaced by Matthew Fitch, Joanne Goodsell, Faruk Durusu and Gérard Fabry;

III. that the board of directors of the Company, by resolutions dated 29 March 2010 (the Cayman Board Resolutions), resolved inter alia that, with effect from the execution of the present deed, the registered office of the Company be changed to 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;

IV. that it results from (i) a balance sheet of the Company as at 26 March 2010 that the net assets of the Company amount to GBP 2,293,188,000 and (ii) a certificate of the board of directors of the Company dated 29 March 2010 that no material change in the business of the Company and the Company's affairs has occurred which would imply that the balance sheet of the Company as at 26 March 2010 has become materially incorrect and does not give a true and fair view of the Company's situation.

Copies of (a) the Cayman Special Resolutions referred to in item II. above, (b) the Cayman Board Resolutions referred to in item III. above and (c) the balance sheet and certificate referred to in item IV. above, after signature ne varietur by the proxyholder of the Shareholders and the notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities;

V. that the Shareholders intend to pass (or as the case may be, confirm) resolutions on the following items:

1. waiver of convening notices;
2. transfer of (i) the registered office of the Company from the Cayman Islands and of (ii) the place of effective management, the seat of central administration and the seat of central management and control of the Company from the United Kingdom to the Grand-Duchy of Luxembourg, without discontinuity of the legal personality of the Company;
3. operation of the Company in the Grand-Duchy of Luxembourg under the form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of "Pine Harbour S.à r.l.";
4. full restatement of the articles of association of the Company for the purpose of making them compliant with the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg applicable to a private limited liability company (société à responsabilité limitée);
5. confirmation of the description and consistency of the assets and liabilities, and of the share capital of the Company;
6. setting of the registered office and place of effective management, seat of central administration and seat of central management and control of the Company at 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;
7. removal of the current directors of the Company; and
8. appointment of Matthew Fitch and Joanne Goodsell as Class A managers and Faruk Durusu and Gérard Fabry as Class B managers of the Company for an unlimited period of time.

These facts exposed and recognised as accurate by the Shareholders, the Shareholders unanimously pass the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented, the Shareholders, considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance, waive the convening notices.

Second resolution

The Shareholders resolve to, with effect from the execution of the present deed, transfer (i) the registered office of the Company from the Cayman Islands and (ii) the place of effective management, the seat of central administration and the seat of central management and control of the Company from the United Kingdom to the Grand-Duchy of Luxembourg, without discontinuity of the legal personality of the Company and as a result that the nationality of the Company be changed to a company with the Luxembourg nationality.

Third resolution

The Shareholders resolve that, as per the Cayman Special Resolutions, with effect from the execution of the present deed, the Company shall operate in the Grand-Duchy of Luxembourg under the form of a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of "Pine Harbour S.à r.l.".

Fourth resolution

The Shareholders resolve to confirm, as per the Cayman Special Resolutions, with effect from the execution of the present deed, the full restatement of the articles of association of the Company for the purpose of making them compliant with the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg applicable to a private limited liability company (société à responsabilité limitée) so that they read as follows:

" **Art. 1. Name.** There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of "Pine Harbour S.à r.l." (the Company).

Art. 2. Corporate purpose. The objects of the Company are:

- a. to incorporate, to participate in any way whatsoever in, to manage, to supervise businesses and companies;
- b. to finance businesses and companies with which the Company forms a group;

c. to borrow, to lend and to raise funds in any form, except by public offer, including the issue of bonds, promissory notes or other securities or evidence of indebtedness as well as to enter into agreements in connection with aforementioned activities;

d. to render advice and services to businesses and companies with which the Company forms a group;

e. to grant guarantees, to bind the Company and to pledge its assets for obligations of businesses and companies with which it forms a group and on behalf of third parties;

f. to acquire, alienate, manage and exploit registered property and items of property in general;

g. to trade in currencies, securities and items of property in general;

h. to develop and trade in patents, trade marks, licenses, know-how and other industrial property rights;

i. to perform any and all activities of an industrial, financial or commercial nature relating to the above and to do all that is connected therewith or may be conducive thereto, all to be interpreted in the broadest sense.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Registered office. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of managers of the Company.

The Company may have offices and branches, both in the Grand-Duchy of Luxembourg and abroad, but not in the United Kingdom (the UK)

Art. 5. Share capital. The Company's share capital is fixed at GBP 2,290,000 (two million two hundred and ninety thousand pounds), represented by 2,290,000 (two million two hundred and ninety thousand) ordinary shares (the Shares, and each individually a Share) divided into 1,180,000 (one million one hundred and eighty thousand) class A ordinary shares (the A Shares, and each individually an A Share) and 1,110,000 (one million one hundred and ten thousand) class B ordinary shares (the B Shares, and each individually a B Share), each Share having a nominal value of GBP 1 (one pound).

The Shares bear the same rights and obligations, save as provided otherwise in the Articles.

The issue price of each A Share is GBP 1,000 (one thousand pounds) per A Share, composed of GBP 1 (one pound) of nominal value and GBP 999 (nine hundred ninety-nine pounds) of share premium. The issue price of each B Share is GBP 1,000 (one thousand pounds) per B Share, composed of GBP 1 (one pound) of nominal value and GBP 999 (nine hundred ninety-nine pounds) of share premium.

Art. 6. Amendments to the share capital. The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 15 of the Articles.

Art. 7. Distribution. Each A Share and each B Share entitles its holder to a right to receive dividends or other distributions in direct proportion to the number of Shares in existence.

Without prejudice to article 10, no dividend or distribution shall be paid to the shareholders of the Company except out of the profits of the Company, and for avoidance of doubt, no dividend or distribution may be paid out of amounts standing to the credit of the share premium account of the Company.

Art. 8. Indivisible Shares. The Company's Shares are indivisible, and only one owner is admitted per Share. Joint owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. Transfer of Shares. Where the Company has only one shareholder, the Shares held by the sole shareholder are freely transferable.

Where the Company has several shareholders, any transfer of Shares inter vivos to third parties must be authorised by the general meeting of shareholders who represent at least three-quarters of the share capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of Shares among shareholders.

Any transfer of Shares mortis causa to third parties must be accepted by shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the surviving shareholders.

The requirements of articles 189 and 190 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act) will apply to any transfer of Shares.

Art. 10. Redemption of Shares. Notwithstanding any other provision of the Articles, the Company shall have the power to acquire Shares in its own share capital, provided that the Company has sufficient distributable reserves, it being understood that the share premium account of the Company will be considered as a distributable reserve, to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of Shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of, and on the terms and conditions to be decided upon by the sole shareholder or the general meeting of the shareholders. The quorum and majority requirements applicable for amendments to the Articles shall apply in accordance with article 15 of the Articles.

Art. 11. Death, Suspension of civil rights, Insolvency or Bankruptcy of the shareholders. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not terminate the Company.

Art. 12. Management. The Company is managed by two or more managers. The managers will constitute a board of managers which shall manage the Company and which shall be composed of one or several A manager(s) (the Class A managers, each a Class A manager) and one or several B manager(s) (the Class B managers, each a Class B manager).

The managers need not be shareholders.

The managers are appointed, revoked and replaced by a decision of the general meeting of the shareholders, adopted by shareholders representing more than half of the share capital of the Company. The general meeting of shareholders shall also determine the term of the mandates of the managers, their remuneration (if any) and their quality as either a Class A manager or a Class B manager.

The general meeting of the shareholders may at any time and ad nutum (without cause) dismiss and replace any one of the managers.

The meetings of the board of managers of the Company shall only be held in the Grand Duchy of Luxembourg. No manager shall be resident in the UK for UK tax purposes.

The quorum necessary for the transaction of the business of any meeting of the board of managers shall be one Class A manager and one Class B manager.

Resolutions of the board of managers shall be passed with the approval of a majority of the managers present or represented at the meeting and only if at least one Class A manager and one Class B manager vote in favour of the resolutions.

The Company shall be legally bound by the joint signatures of at least one Class A manager and one Class B manager. However, the Company may also be legally bound for specific tasks by the sole signature of any person who has been authorised by the Company but no such person shall be resident in the UK for UK tax purposes and no signature shall be given by any such person whilst in the UK.

In dealing with third parties, the managers will have all powers to act in the name and on behalf of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects, provided the terms of this article 12 have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the Articles to the general meeting of shareholders fall within the powers of the board of managers.

A chairman pro tempore of the board of managers may be appointed by the board of managers by vote of the majority of the managers present or represented at the board meeting, for each board meeting of the Company. The chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the board of managers for which he has been appointed.

Written notice of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by telefax or electronic mail (e-mail), at least 48 forty-eight hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. A meeting of the board of managers can be convened by any manager. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax or electronic mail (e-mail) another manager as his/her proxy. Subject to the majority of the managers participating in the meeting of the board of managers being present or represented in the Grand Duchy of Luxembourg a manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to be identified and to deliberate. The participation by a manager in a meeting by conference call, videoconference or by other similar means of communication mentioned above shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting shall be deemed to be held at the registered office of the Company. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by at least one Class A manager and one Class B manager. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting. No manager shall participate in a meeting of the board of managers (whether by telephone, video conference or otherwise) whilst in the UK.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing, in which case the minutes shall consist of one or several documents setting forth the resolutions and signed by each manager. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature. Written resolutions may be transmitted by post, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means. No written resolutions may be signed by any manager whilst in the UK.

Art. 13. Liability of the managers. The managers assume, by reason of his or their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him or them in the name and on behalf of the Company.

Art. 14. General meetings of the shareholders. An annual general meeting of the shareholders shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting.

Other general meetings of the shareholders may be held at such place (outside of the UK) and time as may be specified in the respective notices of meeting.

As long as the Company has no more than 25 (twenty-five) shareholders, resolutions of shareholders can be passed in writing by all the shareholders instead of being passed at general meetings. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing (such vote to be evidenced by letter or telefax or electronic mail (e-mail) transmission but no such letter, telefax or e-mail transmission shall be sent from the UK).

Art. 15. Shareholders' voting rights, Quorum and Majority. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of the shareholders.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions regardless of the number of Shares, which it owns. Each shareholder has voting rights commensurate with its shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital. In addition, resolutions to alter the Articles that materially prejudice the rights attaching to the B Shares shall, in addition to the majority requirements set out in the preceding sentence, be subject to the consent of three-quarters of the holders of B Shares. The nationality of the Company can only be changed by unanimous vote, subject to the provisions of the Companies Act.

Art. 16. Financial year. The Company's financial year starts on January 1st and ends on December 31st of each year.

Art. 17. Financial statements. Each year, the Company's annual accounts are established and the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 18. Appropriation of profits, Reserves. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to 5% (five per cent) of the net profit of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to 10% (ten per cent) of the Company's nominal share capital. Subject to Article 7, the balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) on a pro rata basis in proportion to his (their) share holding in the Company. Subject to Article 7 and to due observance of the relevant applicable legal provisions, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 19. Liquidation. At the time of liquidation of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholder(s) or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine his (their) powers and remuneration. After payment of all the debts and liabilities of the Company, the liquidation proceeds shall be distributed amongst the shareholders as follows:

- each holder of A Share shall carry the right, provided the issue price per share of the B Shares has been repaid in full to the holders of the B Shares and subject thereto to a repayment of their issue price per A Share and, to the extent remaining, on a pari passu basis with the B Shares, to a share in any surplus assets of the Company; and
- each holder of B Share shall carry the right, in priority to the payment of the issue price per share of the A Shares to the holders of the A Shares, to a repayment of its issue price and, to the extent remaining, provided that the issue price per A Share has been repaid in full to the holders of the A Shares, on a pari passu basis with the A Shares, to a share in any surplus assets of the Company.

Art. 20. Statutory auditor - External auditor. In accordance with article 200 of the Companies Act, the Company needs only to be audited by a statutory auditor if it has more than 25 (twenty-five) shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the Luxembourg act dated 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies does not apply. The general meeting of shareholders may, however, decide on a voluntary basis to appoint an external auditor.

Art. 21. Reference to legal provisions. Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in the Articles."

Fifth resolution

The Shareholders confirm the description and consistency of the assets and liabilities of the Company as resulting from the above-mentioned balance sheet of the Company as of 26 March 2010 and as supported by a certificate of the board of directors of the Company dated 29 March 2010 certifying, inter alia, that no material change in the business of the Company and the Company's affairs has occurred which would imply that the balance sheet of the Company as of 26 March 2010 has become materially incorrect and does not give a true and fair view of the Company's situation.

The Shareholders further confirm that the Company, without limitation or exception, continues to own all of its assets and to be obliged by all of its liabilities and commitments notwithstanding the migration of its registered office, place of effective management, seat of central administration and seat of central management and control to the Grand-Duchy of Luxembourg.

The Shareholders finally confirm that, as per the above-mentioned balance sheet and certificate of the board of directors of the Company:

1. the net assets of the Company amount to GBP 2,293,188,000; and

2. the share capital of the Company amounts to GBP 2,290,000 represented by 1,180,000 Class A Ordinary shares and 1,110,000 Class B Ordinary shares having a nominal value of GBP 1 each; which are owned as follows:

- Bank of America N A, prenamed, owns 1,180,000 Class A Ordinary shares; and
- Westquay Investments Limited, prenamed, owns 1,110,000 Class B Ordinary shares.

Sixth resolution

The Shareholders resolve to confirm, as per the Cayman Board Resolutions that, with effect from the execution of the present deed, the registered office and the place of effective management, the seat of central administration and the seat of central management and control of the Company is set at 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Seventh resolution

The Shareholders resolve to confirm, as per the Cayman Special Resolutions, the removal of the current directors of the Company with effect from the execution of the present deed.

Eighth resolution

The Shareholders resolve to confirm, as per the Cayman Special Resolutions, with effect from the execution of the present deed, the appointment of the following persons as new managers of the Company for an unlimited period of time:

- Matthew Fitch, born on 9 March 1974 in Bromborough, United Kingdom, residing at Flat 20, 41, rue Siggy vu Letzeburg, L-1933 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, as Class A manager;
- Joanne Goodsell, born on 21 December 1969 in Kettering, United Kingdom, residing at Lomanstraat 12-II, 1075 RA Amsterdam, The Netherlands, as Class A manager;
- Faruk Durusu, born on 20 June 1978 in Yildizeli, Turkey, residing at 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, as Class B manager; and
- Gerard Fabry, born on 22 June 1964 in Namur, Belgium, residing at 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, as Class B manager.

Estimate of costs

The amount of the expenses in relation to the present deed are estimated to be approximately six thousand six hundred euro (€ 6,600.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing parties, it is stated that, in the case of any discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, on the date stated above.

In witness whereof We, the undersigned notary, have set our hand on the date and year first mentioned above.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le trente-et-un mars, par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

ont comparu:

1. Bank of America NA, une société constituée selon les lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, avec son siège social au 214 North Tryon Street, Charlotte, North Carolina 28255, Etats-Unis d'Amérique, détentrice de 1.180.000 Parts Sociales Ordinaires de Classe A ayant une valeur nominale de GBP 1 chacune, dans le capital social de Pine Harbour Limited, une société constituée selon le droit des Iles Caïmans avec son siège social à PO Box 309GT, Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Iles Caïmans, immatriculée auprès du Registre des Sociétés des Iles Caïmans sous le numéro MC-164962, et avec son lieu de direction effective, son siège d'administration centrale et son siège de direction centrale et de contrôle au Royaume-Uni (la Société),

ici représentée par Lucile Arnoux, Avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, et

2. Westquay Investments Limited, une société constituée selon le droit des Iles Caïmans avec son siège social à PO Box 309GT, Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Iles Caïmans, immatriculée auprès du Registre des Sociétés des Iles Caïmans sous le numéro MC-168304, et avec son lieu de direction effective, son siège d'administration centrale et son siège de direction centrale et de contrôle au Royaume-Uni détentrice de 1.110.000 Parts Sociales Ordinaires de Classe B ayant une valeur nominale de GBP 1 chacune, dans le capital social de la Société,

ici représentée par Lucile Arnoux, Avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Les parties comparantes reprises sous les points 1. et 2. ci-dessus sont collectivement désignées comme les Associés.

Les procurations des Associés, après avoir été signées ne varietur par le mandataire agissant pour leur compte et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les Associés, représentés tel que décrit ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. que les Associés sont les propriétaires de toutes les 1.180.000 parts sociales Ordinaires de Classe A et 1.110.000 parts sociales Ordinaires de Classe B ayant une valeur nominale de GBP 1 chacune, dans le capital social de la Société d'un montant de GBP 2.290.000;

II. que les Associés, par résolutions spéciales en date du 29 mars 2010 (les Résolutions Spéciales Caïmanes), ont décidé entre autres que, avec effet à compter de la signature du présent acte, (i) la Société sera de-immatriculée aux Iles Caïmans et immatriculée par voie de continuation de sa personnalité légale au Grand-Duché de Luxembourg sous la forme d'une société à responsabilité limitée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, (ii) le nom de la Société sera changé en "Pine Harbour S.à r.l.", (iii) les statuts de la Société seront modifiés et remplacés dans leur intégralité et (iv) tous les administrateurs actuels de la Société seront démis de leur mandat et remplacés par Matthew Fitch, Joanne Goodsell, Faruk Durusu et Gérard Fabry;

III. que le conseil d'administration de la Société, par résolutions en date du 29 mars 2010 (les Résolutions Caïmanes du Conseil), a décidé entre autres que, avec effet à compter de la signature du présent acte, le siège social de la Société sera changé au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

IV. qu'il résulte (i) du bilan de la Société en date du 26 mars 2010 que l'actif net de la Société a une valeur de GBP 2.293.188.000, et (ii) du certificat émis par le conseil d'administration de la Société en date du 29 mars 2010 qu'aucun changement matériel n'a eu lieu dans les affaires de la Société qui impliquerait que le bilan de la Société établi le 26 mars 2010 soit devenu matériellement incorrect et ne donnerait pas une vision juste et vraie de la situation de la Société à la date des présentes;

Copies (a) des Résolutions Spéciales Caïmanes mentionnées au point II. ci-dessus, (b) des Résolutions Caïmanes du Conseil mentionnées au point III. ci-dessus et (c) du bilan et du certificat mentionnés au point IV. ci-dessus, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des Associés et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes afin d'être enregistrée avec elles auprès des autorités compétentes.

V. que les Associés ont l'intention de prendre les décisions sur les points suivants:

1. renonciation aux formalités de convocation;
2. transfert du (i) siège social de la Société des Iles Caïmans et du (ii) lieu de direction effective, siège d'administration centrale et siège de direction centrale et de contrôle de la Société du Royaume-Uni au Grand-Duché de Luxembourg, sans rupture de la personnalité juridique de la Société;
3. poursuite des activités de la Société au Grand-Duché de Luxembourg sous la forme d'une société à responsabilité limitée sous le nom de "Pine Harbour S.à r.l.";
4. refonte totale des statuts de la Société dans le but de les rendre conforme aux lois du Grand-Duché de Luxembourg applicables aux sociétés à responsabilité limitée;
5. confirmation de la description et de la teneur de l'actif net et du capital social de la Société;
6. établissement du siège social et du lieu de direction effective, siège d'administration centrale et siège de direction centrale et de contrôle de la Société au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
7. révocation des administrateurs actuels de la Société; et
8. nomination de Matthew Fitch et Joanne Goodsell en tant que Gérants de Classe A, et Faruk Durusu et Gérard Fabry en tant que Gérants de Classe B de la Société pour une durée indéterminée.

Ces faits exposés et reconnus exacts par les Associés, les Associés prennent unanimement les décisions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée, les Associés se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué à l'avance, renoncent aux formalités de convocation.

Seconde résolution

Les Associés décident de transférer, avec effet à compter de la signature du présent acte, (i) le siège social de la Société des Iles Caïmans et (ii) le lieu de direction effective, le siège d'administration centrale et le siège de direction centrale et de contrôle de la Société du Royaume-Uni au Grand-Duché de Luxembourg, sans rupture de la personnalité juridique de la Société et par conséquent que la nationalité de la Société soit changée en société de nationalité Luxembourgeoise.

Troisième résolution

Les Associés décident que, en vertu des Résolutions Spéciales Caïmanes, avec effet à compter de la signature du présent acte, la Société devra poursuivre ses activités au Grand-Duché de Luxembourg sous la forme d'une société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois sous le nom de "Pine Harbour S.à r.l.";

Quatrième résolution

Les Associés décident de confirmer, en vertu des Résolutions Spéciales Caimanes, avec effet à compter de la signature du présent acte, la refonte totale des statuts de la Société dans le but de les rendre conforme aux lois du Grand-Duché de Luxembourg applicables aux sociétés à responsabilité limitée, de telle sorte qu'ils auront désormais la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}. Nom.** Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination sociale de "Pine Harbour S.à r.l." (ci-après, la Société).

Art. 2. Objet social. Les objets de la Société sont:

- a. de constituer, de participer de quelque manière que ce soit à, de diriger, de superviser des affaires et des sociétés;
- b. de financer des affaires et des sociétés avec lesquelles la Société forme un groupe;
- c. d'emprunter, de prêter et de lever des fonds sous quelque forme que ce soit, sauf par offre publique y compris l'émission de titres, de billets à ordres et tout autre titre de dettes, de même que de conclure des contrats en connexion avec les activités susmentionnées;
- d. de donner des avis et fournir des services relatifs à des affaires et des sociétés avec lesquelles la Société forme un groupe;
- e. de consentir des garanties, de lier la Société et de nantir ses actifs dans le cadre des affaires et sociétés avec lesquelles la Société forme un groupe et pour le compte de parties tiers;
- f. d'acquérir, aliéner, gérer et exploiter des valeurs mobilières enregistrées et tous types de valeurs mobilières en général;
- g. de négocier des devises, des titres et des valeurs mobilières en général;
- h. de développer et de négocier des brevets, des marques déposées, des licences, le savoir-faire et d'autres droits de propriété industrielle;
- i. d'effectuer toute activité de nature industrielle, financière ou commerciale relative à ce qui précède et de faire tout ce qui y est lié ou pourrait y être favorable, le tout devant être interprété de la manière la plus large possible.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du conseil de gérance de la Société.

La Société peut ouvrir des bureaux et succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger sauf au Royaume-Uni.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à la somme de GBP 2.290.000 (deux millions deux cent quatre-vingt-dix mille livres sterling) représenté par 2.290.000 (deux millions deux cent quatre-vingt-dix mille) parts sociales ordinaires (les Parts Sociales, et chacune individuellement une Part Sociale), divisées en 1.180.000 (un million cent quatre-vingts mille) parts sociales ordinaires de classe A (les Parts Sociales A, et chacune individuellement une Part Sociale A) et 1.110.000 (un million cent dix mille) parts sociales ordinaires de classe B (les Parts Sociales B, et chacune individuellement une Part Sociale B) d'une valeur nominale de GBP 1 (une livre sterling) chacune.

Les Parts Sociales emportent les mêmes droits et obligations, sauf disposition contraire des Statuts.

Le prix d'émission de chaque Part Sociale A est GBP 1.000 (mille livres sterling) par Part Sociale A, composé de GBP 1 (une livre sterling) de valeur nominale et GBP 999 (neuf cent quatre-vingt-dix-neuf livres sterling) de prime d'émission. Le prix d'émission de chaque Part Sociale B est GBP 1.000 (mille livres sterling) par Part Sociale B, composé de GBP 1 (une livre sterling) de valeur nominale et GBP 999 (neuf cent quatre-vingt-dix-neuf livres sterling) de prime d'émission

Art. 6. Modification du capital social. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique ou de l'assemblée des associés, conformément à l'article 15 des Statuts.

Art. 7. Distribution. Chaque Part Sociale A et chaque Part Sociale B donne droit à son détenteur à recevoir des dividendes ou autres distributions proportionnellement au nombre des Parts Sociales existantes.

Sans préjudice de l'article 10, aucun dividende ou ni aucune distribution ne sera payé aux associés de la Société sauf par prélèvement sur les profits de la Société, et pour éviter tout doute, aucun dividende ou aucune distribution ne sera payé par prélèvement sur les montants figurants au crédit du compte de prime d'émission de la Société.

Art. 8. Parts sociales indivisibles. Les Parts Sociales sont indivisibles et seulement un propriétaire est reconnu pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de Parts Sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Cession de Parts Sociales. Si la Société a un associé unique, les Parts Sociales détenues par l'associé unique sont librement cessibles.

En cas de pluralité d'associés, la cession de Parts Sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois-quarts du capital social de la Société. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de Parts Sociales entre associés.

La cession de Parts Sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les associés qui représentent trois-quarts des droits appartenant aux survivants.

Les exigences des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) s'appliqueront à toutes cessions de Parts Sociales.

Art. 10. Rachat de Parts Sociales. Nonobstant toute autre disposition des Statuts, la Société pourra acquérir ses propres Parts Sociales pour autant que celle-ci dispose à cette fin de réserves distribuables suffisantes, étant entendu que le compte de prime d'émission de la Société sera considéré comme une réserve distribuable.

L'acquisition et la disposition par la Société de Parts Sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution adoptée par et aux conditions qui seront décidées par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des Statuts en vertu de l'article 15 des Statuts sont d'application.

Art. 11. Décès, Interdiction, Faillite ou Déconfiture des associés. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés, ne met pas fin à la Société.

Art. 12. Gérance. La Société est gérée par deux ou plusieurs gérants. Les gérants formeront un conseil de gérance qui dirigera la Société et qui sera composé d'un ou plusieurs gérant(s) A (les Gérants de Classe A, chacun un Gérant de Classe A) et d'un ou plusieurs gérant(s) B (les Gérants de Classe B, chacun un Gérant de Classe B).

Les gérants ne doivent pas être associés.

Les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par résolution de l'assemblée générale des associés adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social. L'assemblée générale des associés doit aussi déterminer la fin des mandats des gérants, leur rémunération (s'il y en a une) et leur qualité en tant que soit Gérant de Classe A ou Gérant de Classe B.

L'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison) révoquer et remplacer n'importe lequel des gérants.

Les réunions du conseil de gérance de la Société pourront seulement être tenues au Grand-Duché de Luxembourg. Aucun gérant ne doit être résident du Royaume-Uni pour des raisons de fiscalité du Royaume-Uni.

Le quorum nécessaire pour la délibération sur les points abordés à toute réunion du conseil de gérance sera un Gérant de Classe A et un Gérant de Classe B.

Les résolutions du conseil de gérance seront prise à la majorité des gérants présents ou représentés à la réunion et seulement si au moins un Gérant de Classe A et un Gérant de Classe B vote en faveur des résolutions.

La Société est valablement engagée par la signature conjointe d'au moins un Gérant de Classe A et un Gérant de Classe B. Cependant, la Société peut aussi être engagée pour des cas spécifiques par la seule signature de toute personne qui a été autorisée par la société mais cette personne ne doit pas être résidente du Royaume-Uni pour des raisons de fiscalité du Royaume-Uni et aucune signature ne peut être effectuée par cette personne pendant qu'elle est au Royaume-Uni.

Vis-à-vis des tiers, les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et moyennant le respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non-expressément réservés par la loi ou les Statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du conseil de gérance.

Un président pro tempore du conseil de gérance peut être désigné par le conseil de gérance, par un vote de la majorité des gérants présents ou représentés lors du conseil de gérance, pour chaque réunion du conseil de gérance de la Société. Le président, si un président a été désigné, présidera la réunion du conseil de gérance pour laquelle il aura été désigné.

Une convocation écrite relative à toute réunion du conseil de gérance sera envoyée à tous les gérants par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail), au moins 48 (quarante-huit) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. Une réunion du conseil de gérance pourra être convoquée conjointement par tout gérant. Il pourra être renoncé à cette convocation si les gérants sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation additionnelle ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter lors d'une réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie ou courriel (e-mail) un autre gérant comme son mandataire. A condition que la majorité des gérants participants à la réunion du conseil de gérance soit présente ou représentée au Grand-Duché de Luxembourg, tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés et de délibérer. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par tout autre moyen similaire de communication auquel il est fait référence ci-avant sera considérée comme une participation en personne à la réunion et la réunion sera censée avoir été tenue au siège social. Les décisions du conseil de gérance seront

consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par au moins un Gérant de Classe A et un Gérant de Classe B. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion. Aucun gérant ne peut participer à une réunion du conseil de gérance (que ce soit par téléphone, visioconférence ou par tout autre moyen) pendant qu'il est au Royaume-Uni.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire, et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance. La date de telles résolutions circulaires sera la date de la dernière signature. Les résolutions circulaires peuvent être transmises par poste, fax, câble, télégramme, télex, voie électronique, ou tout autre moyen de communication approprié. Aucune résolution circulaire ne peut être signée par un gérant pendant qu'il est au Royaume-Uni.

Art. 13. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom et pour le compte de la Société.

Art. 14. Assemblées générale des associés. Une assemblée générale annuelle des associés se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune de son siège social à préciser dans la convocation à l'assemblée.

D'autres assemblées générales des associés peuvent être tenues aux lieux (hors Royaume-Uni) et places indiqués dans la convocation.

Tant que la Société n'a pas plus de 25 (vingt-cinq) associés, les résolutions des associés pourront être prises par écrit par tous les associés au lieu d'être prises lors d'assemblées générales. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la résolution ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, ou courriel (e-mail) mais ces lettre, télécopie, ou courriel ne peuvent pas être envoyés depuis le Royaume-Uni).

Art. 15. Droits de vote des associés, Quorum et Majorité. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de Parts Sociales qu'il détient. Chaque associé dispose d'un nombre de voix égal au nombre de Parts Sociales qu'il détient. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Cependant, les résolutions modifiant les Statuts ne pourront être prises que de l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social. En outre, les résolutions modifiant les Statuts de manière à affecter substantiellement les droits attachés aux Parts Sociales B devront, en plus de la majorité requise à la phrase précédente, être soumises à l'approbation des trois-quarts des détenteurs de Parts Sociales B. La nationalité de la Société ne pourra être changée que de l'accord unanime de tous les associés, sans préjudice des dispositions de la Loi de 1915.

Art. 16. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Comptes annuels. Chaque année, les comptes annuels de la Société sont arrêtés et le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 18. Distribution des bénéfices, Réserves. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% (cinq pour cent) pour la constitution de la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci atteigne 10% (dix pour cent) du capital social nominal de la Société. Sans préjudice de l'article 7, le solde du bénéfice net pourra être distribué à l'associé (aux associés) au pro rata du nombre total de Parts Sociales qu'il détient (qu'ils détiennent) dans la Société. Sans préjudice de l'article 7 et dans le respect des dispositions légales applicables, le conseil de gérance pourra décider de verser un acompte sur dividende.

Art. 19. Liquidation. Lors de la liquidation de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associé (s) ou non, nommé(s) par l'associé (les associés) qui fixera (fixeront) ses (leurs) pouvoirs et ses (leurs) émoluments. Après paiement de toutes les dettes de la Société, le boni de liquidation sera distribué aux associés en proportion de la manière suivante:

- chaque détenteur de Part Sociale A aura le droit, pourvu que le prix d'émission par part sociale des Parts Sociales B ait été remboursé en intégralité aux détenteurs de Parts Sociales B et sous condition d'un remboursement de leur prix d'émission par Part Sociale A et dans la mesure des fonds restants, sur une base de pari passu avec les Parts Sociales B, à une part de tout actif restant de la Société, et

- chaque détenteur de Part Sociale B aura le droit, en priorité par rapport au remboursement du prix d'émission par part sociale des Parts Sociales A aux détenteurs de Parts Sociales A, à un remboursement de leur prix d'émission et, dans la mesure des fonds restants, à condition que le prix d'émission par part sociale des Parts Sociales A ait été entièrement repayé aux détenteurs des Parts Sociales A, sur une base de pari passu avec les Parts Sociales A, à une part de tout actif restant de la Société.

Art. 20. Commissaire aux comptes - Réviseur d'entreprises. Conformément à l'article 200 de la Loi de 1915, la Société ne doit être contrôlée par un commissaire aux comptes que si elle a plus de 25 (vingt-cinq) associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'est pas applicable. L'assemblée générale des associés peut, cependant, décider volontairement de désigner un réviseur d'entreprises.

Art. 21. Référence aux dispositions légales. Pour tout ce qui n'est pas spécifiquement réglé par les Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la Loi de 1915."

Cinquième résolution

Les Associés confirment la description et la teneur de l'actif et du passif de la Société tels que résultant du bilan susmentionné de la Société en date du 26 mars 2010 et confirmé par un certificat émis par le conseil d'administration de la Société en date du 29 mars 2010 certifiant entre autres qu'aucun changement matériel n'a eu lieu dans les affaires de la Société qui impliquerait que le bilan de la Société établi le 26 mars 2010 soit devenu matériellement incorrect et ne donnerait pas une vision juste et vraie de la situation de la Société.

Les Associés confirment en outre que la Société, sans limitation ou exception, continue de posséder tous ses biens et à être liée par toutes ses dettes et tous ses engagements nonobstant la migration du siège sociale de la Société et de son lieu de direction effective, siège d'administration centrale et siège de direction centrale et de contrôle au Grand-Duché de Luxembourg.

Les Associés confirment enfin que, conformément au bilan et certificat émis par le conseil d'administration de la Société:

1. l'actif net de la Société a une valeur de GBP 2.293.188.000; et
2. le capital social de la Société a une valeur de GBP 2.290.000, représenté par 1.180.000 parts sociales Ordinaires de Classe A et 1.110.000 parts sociales Ordinaires de Classe B de GBP 1 chacune, détenues comme suit:
 - Bank of America NA, susnommée, détient 1.180.000 parts sociales Ordinaires de Classe A; et
 - Westquay Investments Limited, susnommée, détient 1.110.000 parts sociales Ordinaires de Classe B.

Sixième résolution

Les Associés décident de confirmer, en vertu des Résolutions Spéciales Caïmanes que, avec effet à compter de la signature du présent acte, le siège social et le lieu de direction effective, le siège d'administration centrale et le siège de direction centrale et de contrôle de la Société est établi au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Septième résolution

Les Associés décident de confirmer, en vertu des Résolutions Spéciales Caïmanes, la démission des administrateurs actuels de la Société, avec effet à compter de la signature du présent acte.

Huitième résolution

Les Associés décident de nommer, avec effet à compter de la signature du présent acte, les personnes suivantes en tant que nouveaux gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Matthew Fitch, né le 9 mars 1974 à Bromborough, Royaume Uni, domicilié à Appartement 20, 41, rue Siggy vu Letzebeurg, L-1933 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que Gérant de Classe A;
- Joanne Goodsell, née le 21 décembre 1969 à Kettering, Royaume-Uni, domiciliée à Lomanstraat 12-II, 1075 RA Amsterdam, Pays-Bas, en tant que Gérant de Classe A;
- Faruk Durusu, né le 20 juin 1978 à Yildizeli, Turquie, domicilié au 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que Gérant de Classe B; et
- Gérard Fabry, né le 22 juin 1964 à Namur, Belgique, domiciliée au 4, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que Gérant de Classe B.

Evaluation des frais

Le montant des frais en conséquence du présent acte est estimé approximativement à six mille six cents euros (€ 6.600.-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare que les parties comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la requête des mêmes parties comparantes, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

En foi de quoi Nous, notaire soussigné, avons apposé notre signature le jour de l'année indiquée ci-dessus.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé ensemble avec nous, le notaire, l'original du présent acte.

Signé: Arnoux, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 02 avril 2010. Relation: EAC/2010/3922. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010061336/598.

(100060555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2010.

6543 Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 81.628.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 22 mars 2010 que:

- Monsieur Ernst LÜBKE, administrateur de sociétés, demeurant à CH-1273 Arzier (Suisse), et Maître Charles DURO, avocat, demeurant à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle, ont été réélus aux fonctions d'administrateurs de la société, leurs mandats étant venus à expiration.

- Monsieur Ronald KEMPERS, chef d'exploitation, né le 28.11.1967 à Rotterdam, demeurant Es Grands Champs 12, 1195 Dully Suisse a été élu nouvel administrateur de la société.

- Monsieur Christian ROCHET, administrateur de sociétés, demeurant à CH-1260 Nyon (Suisse), 65, route de Boiron n'a pas été reconduit dans ses fonctions.

- La société FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A. ayant son siège social à L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim, a été réélue aux fonctions de commissaire de comptes de la société.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2011.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2010.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010061949/26.

(100061128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2010.

CSI Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 94.813.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique, en date du 6 avril 2010:

- l'associé unique constate la nomination par le conseil d'administration de Monsieur Michal Wittmann en qualité de Président du conseil d'administration avec effet au 22 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010061950/11.

(100060775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2010.

Hamster Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 57.808.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Par jugement rendu en date du 15 avril 2010, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, déclare closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société HAMSTER INVESTMENTS S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Virginie LEPAGE
Le liquidateur

Référence de publication: 2010061990/17.

(100060625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2010.

I.E. Lux Berlin n° 1 S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 6.500.000,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 106.754.

Extrait des décisions de l'assemblée générale annuelle des associés en date du 31 mars 2010

Renouvellement du mandat de la société Ernst & Young S.A., siège social au, 7, Parc d'Activé Syrdall, L-5365 Munsbach, RCS Luxembourg B 47.771, en qualité de Commissaire aux comptes, jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle, qui se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2010061952/16.

(100060809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2010.

I.E. Lux Berlin n° 2 S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 450.000,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 106.749.

Extrait des décisions de l'assemblée générale annuelle des associés en date du 31 mars 2010

Renouvellement du mandat de la société Ernst & Young S.A., siège social au, 7, Parc d'Activé Syrdall, L-5365 Munsbach, RCS Luxembourg B 47.771, en qualité de Commissaire aux comptes, jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle, qui se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2010061953/16.

(100060819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2010.

FGI Participations S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 119.808.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière ordinaire le 17 février 2010

Quatrième résolution:

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire étant arrivés à échéance à l'issue de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale décide de renouveler avec effet immédiat le mandat des Administrateurs de Monsieur Thierry FLEMING, Expert-comptable, né à Luxembourg le 24/07/1948, domicilié professionnellement à Luxembourg au 2, Avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg; Monsieur Claude SCHMITZ, Conseiller fiscal, né à Luxembourg le 23/09/1955, domicilié professionnellement à Luxembourg au 2, Avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg, Monsieur Guy HORNICK, Expert-comptable, né à Luxembourg le 29/03/1951, domicilié professionnellement à Luxembourg au 2, Avenue Charles de Gaulle L-1653 Luxembourg, ainsi que celui de Commissaire de la société AUDIEX S.A., ayant son siège social au 57, Avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 65.469, pour une nouvelle période de six ans jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire annuelle qui se tiendra en 2016.

L'assemblée prend note également du changement d'adresse professionnelle de Messieurs Thierry FLEMING, Claude SCHMITZ et Guy HORNICK, anciennement sise 5, Boulevard de la Foire L-2013 Luxembourg et transférée 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FGI PARTICIPATIONS S.A. S.P.F

Société Anonyme- société de patrimoine familial

Thierry FLEMING / Claude SCHMITZ

Deux Administrateurs

Référence de publication: 2010062035/27.

(100060802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2010.

Easy Engineering Evolution Soparfi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 152.761.

— STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-six avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

ont comparu:

- 1) Monsieur Sacha DUPONT, employé privé, avec adresse professionnelle au 2 rue du Fort Wallis, L-2714 Luxembourg;
- 2) Monsieur Yves HUART, employé privé, avec adresse professionnelle au 2 rue du Fort Wallis, L-2714 Luxembourg.

Lesquels comparants, ici personnellement présents, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme à constituer comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de "EASY ENGINEERING EVOLUTION SOPARFI S.A.", (ci-après la "Société").

Art. 2. La durée la de Société est illimitée.

Art. 3. La Société à pour objet toutes opérations commerciales, d'achat, vente, import, export ou prestations de services, dans le domaine de la promotion immobilière.

La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, si ces sociétés ont un objet similaire à la présente.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui serait de nature à favoriser le développement de son entreprise. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acceptation la plus large.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

La société pourra détenir, soit directement, soit indirectement, des immeubles, implantés au sein de l'Union européenne.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-ville, (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,-EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société au porteur, sauf dispositions contraires de la Loi.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique.

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 1^{er} jeudi du mois de mai à 17.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration.

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés. Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société.

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan.

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation.

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts.

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable.

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2011.
3. Exceptionnellement, le premier président du conseil d'administration et le premier administrateur-délégué peuvent être nommés par la première assemblée générale des actionnaires, désignant le premier conseil d'administration.

Souscription et Libération

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les trois cent dix (310) actions ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Sacha DUPONT, prénommé, cent cinquante-cinq actions	155
2.- Monsieur Yves HUART, prénommé, cent cinquante-cinq actions	<u>155</u>
TROIS CENT DIX actions	310

Toutes ces actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Sacha DUPONT, employé privé, né à Luxembourg, le 26 août 1978, avec adresse professionnelle au 2 rue du Fort Wallis, L-2714 Luxembourg;
 - b) Monsieur Yves HUART, employé privé, né à Luxembourg, le 08 décembre 1961, avec adresse professionnelle au 2 rue du Fort Wallis, L-2714 Luxembourg;

c) Monsieur Alfredo CITTA', administrateur de société, né à Collesano (Italie), le 31 mai 1958, demeurant à Collesano (Italie), demeurant Via s. Croce 69, I-90013 Castelbuono (Italie).

3. Est appelée à la fonction de commissaire aux comptes:

la société "CO INVEST HOLDING S.A.", une société constituée et existant sous les lois de la République du Panama, établie et ayant son siège social à Plaza 2000, 10th Floor, 50th Street, Panama-City (République du Panama).

4. Le siège social est établi au 2, rue du Fort Wallis, L-2714 Luxembourg.

5. Faisant usage de la faculté offerte par la disposition transitoire (3), l'assemblée nomme Monsieur Alfredo CITTA', préqualifié, aux fonctions de premier président du conseil d'administration, et d'administrateur-délégué de Société.

6. Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2015.

DONT ACTE, fait et passé à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. DUPONT, Y. HUART, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 28 avril 2010. Relation: EAC/2010/4968. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010061344/223.

(100060821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2010.

CSN Overseas S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 358.670.550,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 105.489.

Suite aux résolutions de l'associé unique de la Société en date du 12 avril 2010, les décisions suivantes ont été prises:

- Démission de M Enéas Garcia Diniz de sa fonction de gérant de catégorie A de la Société avec effet au 12 avril 2010;
- Démission de M Frank W.J.J. Welman de sa fonction de gérant de catégorie B de la Société avec effet au 12 avril 2010;

- Nomination de M Marcelo Martins Fonseca, né le 16 janvier 1972 à Rio de Janeiro/RJ, au Brésil, ayant pour adresse professionnelle le Av. Brigadeiro Faria Lima, 3400-19 andar, 04538-132 São Paulo SP, à la fonction de gérant de catégorie A avec effet au 12 avril 2010 et pour une durée indéterminée.

- Nomination de M Alberto Monteiro de Queiroz Netto, né le 30 novembre 1967 à Rio de Janeiro/RJ, au Brésil, ayant pour adresse professionnelle le Av. Brigadeiro Faria Lima, 3400-19 andar, 04538-132 São Paulo SP, à la fonction de gérant de catégorie A avec effet au 12 avril 2010 et pour une durée indéterminée.

- Nomination de M Robert van 't Hoeft, né le 13 janvier 1958 à Schiedam, Pay-Bas, ayant pour adresse professionnelle le 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, à la fonction de gérant de catégorie B avec effet au 12 avril 2010 et pour une durée indéterminée.

- Nomination de M Fabrice Rota, né le 19 février 1975 à Mont-Saint-Martin, en France, ayant pour adresse professionnelle le 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, à la fonction de gérant de catégorie B avec effet au 12 avril 2010 et pour une durée indéterminée.

A dater du 12 avril 2010, le Conseil de Gérance est composé comme suit:

Gérant A:

Paulo Penido Pinto Marques

Marcelo Martins Fonseca

Alberto Monteiro de Queiroz Netto

Gérant B:

Marco Weijermans

Robert van 't Hoeft

Fabrice Rota

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CSN Overseas S.à r.l.
Manacor (Luxembourg) S.A.
Mandataire
Signatures

Référence de publication: 2010062027/38.

(100060602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2010.

Coprom S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7535 Mersch, 12, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 35.526.

—
Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 30 avril 2010

Lors de l'assemblée générale ordinaire du 30 avril 2010 les actionnaires ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Les mandats des administrateurs et administrateurs-délégués, Monsieur Nico Arend (demeurant à L-1513 Luxembourg, 72, boulevard Prince Félix) et Monsieur Carlo Fischbach et de l'administrateur, Monsieur Paul Hilger, sont venus à l'expiration, l'assemblée a décidé de les renommer pour une durée de six ans.

Le mandat de l'administrateur et administrateur-déléguée, Madame Sylvie Winkin-Hansen, est renouvelé pour une durée de six ans.

Les mandats des administrateurs et des administrateurs-délégués viendront à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2015.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de déléguer ses pouvoirs de gestion journalière, y inclus les actes de disposition immobilière, individuellement à Monsieur Nico Arend, Monsieur Carlo Fischbach et Madame Sylvie Winkin-Hansen, de sorte que chacun d'eux a le pouvoir d'engager la société par sa seule signature, même pour les actes de disposition immobilière.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. AREND

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2010061954/23.

(100061180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2010.

Compagnie Européenne de Révision S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8124 Bridel, 15, rue des Carrefours.

R.C.S. Luxembourg B 37.039.

Il résulte d'une cession de part que M. Panayotis Kaskas a cédé une part sociale à M. Yves Mertz.

Le capital de la société est à présent détenu comme suit:

- M. Panayotis Kaskas: 249 parts

- M. Yves Mertz: 251 parts

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bridel, le 29 avril 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010061955/13.

(100060726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2010.

Cranjo Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.525,00.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 208, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 132.381.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une décision du Conseil de Gérance en date du 8 avril 2010 que le siège social de la société sera transféré au 1^{er} mai 2010

de

412F, Route d'Esch, L-1030 Luxembourg

à

208, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg

Pour Cranjo Holdings Sàrl
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2010061994/18.

(100061105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2010.

Cofalux Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 2, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 26.154.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire du 28 avril 2010 que:

Monsieur Günter Lübker

Monsieur Bernard Elvinger

Monsieur Fernand Steinhäuser

ont été révoqués comme administrateurs. Monsieur Günter Lübker a été révoqué comme administrateur-délégué.

Monsieur Peter Langenfeld, demeurant à D-66740 Saarlouis, Am Bauernwald 10 et Madame Fatima Finck, demeurant à F-57200 Blies Ebersing, 30D, rue du Val de Blies ont été nommés aux fonctions d'administrateurs pour un terme de 6 ans. Le Conseil d'Administration se compose dès lors comme suit:

- Frank Ewald Kolberg, Administrateur
- Peter Langenfeld, Admininstrateur, Président du Conseil d'Admininstration
- Fatima Finck, Admininstrateur

Luxembourg, le 30 avril 2010.

Référence de publication: 2010061956/20.

(100060974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2010.

I.E. LuxTopCo French N°2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 7.290.000,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 132.079.

—
Extrait des décisions de l'assemblée générale annuelle des associés en date du 31 mars 2010

Renouvellement du mandat de gérant de Monsieur Brian McMahon, né le 4 novembre 1968 à Dublin (Irlande), avec adresse professionnelle au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, pour une durée indéterminée.

Renouvellement du mandat de gérant de Monsieur Andreas Demmel, né le 11 avril 1969 à Munich (Allemagne), avec adresse professionnelle au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, pour une durée indéterminée.

Renouvellement du mandat de gérant de Monsieur Francesco Berardinelli, né le 17 mars 1975 à Florence (Italie), avec adresse professionnelle au Piazza Missori 2, Milan, I-20122 Italie, pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance est dorénavant composé comme suit:

- Francesco Berardinelli (Gérant)
- Brian McMahon (Gérant)
- Andreas Demmel (Gérant)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2010061957/23.

(100060831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2010.

Octopussy Realty, Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 152.782.

STATUTS

L'an deux mille dix, le trente mars.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de son confrère empêché Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier reste dépositaire du présent acte.

A comparu:

-Mr SUSINI François-Xavier, né le 13/03/1962 à Ajaccio (F), domicilié Chemin du Pralet 11 A, CH-1297 Founex ici représenté par Mme Jessy BOUCHÉ, employée privée, 48, boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg,

en vertu d'une procuration datée du 21 mars 2010, laquelle procuration, après signature "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Le comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare vouloir constituer et dont il a arrêté, les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de OCTOPUSSY REALTY

Art. 2. Le siège de la Société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société aura également pour objet à titre accessoire la gestion de son propre patrimoine immobilier ou mobilier par l'achat, la location, la mise en valeur et la vente de toutes propriétés et droits immobiliers.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit de la Société est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,-EUR) représenté par CENT (100) actions d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (310,-EUR) chacune.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, aux choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives est établie par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

Art. 7. La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

Si l'y a plusieurs propriétaires par action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement l'administrateur unique, ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limité à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieux et places.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voie de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de 2 administrateurs, ou encore par la signature individuelle du préposé à la gestion journalière, dans les limites de ses pouvoirs, ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblée générale

Art. 18. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 19. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, ou à tout endroit indiqué dans les convocations, le troisième vendredi du mois d'avril à 15 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 20. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le(s) commissaire(s) aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 21. Chaque action donne droit à une voix.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la Société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 22. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la Société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 23. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 24. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 25. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2010.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2011.

Par exception à l'article 9 et 13 des statuts, le premier président ainsi que le premier administrateur-délégué peuvent être nommés par l'assemblée générale à tenir immédiatement après la constitution de la société.

Souscription et Paiement

Les statuts de la société ayant été établis, le comparant, à savoir Mr François-Xavier Susini, précité, déclare souscrire à toutes les 100 actions représentant l'intégralité du capital social.

Toutes ces actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000 (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la disposition libre de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

Frais

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à EUR 1.100,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant du comparant, ès-qualités qu'il agit, représentant l'intégralité du capital social, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se reconnaît dûment convoqué et a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2016:

- (i) Maître Michaël Dandois, avocat à la cour, 48 boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg
 - (ii) Maître Antoine Meynial, avocat à la cour, 48 boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg
 - (iii) Monsieur Stéphane Warnier, employé privé, 48 boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg
- Maître Michaël Dandois est nommé Président du Conseil d'Administration.

Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2016:

La société "Chester & Jones S. à r.l", R.C.S. Luxembourg ? 120 602, ayant son siège social au 165A, route de Longwy, L-4751 Pétange

Troisième résolution

Le siège social de la Société est fixé au 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1330 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant de la comparante, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, le représentant de la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. BOUCHE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 1^{er} avril 2010, LAC/2010/14674: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75.-)

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- Pour expédition conforme - Délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 4 mai 2010.

Référence de publication: 2010062145/218.

(100062066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2010.

CMT Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 124.027.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 8 mars 2010

Il résulte du procès-verbal du conseil d'administration tenu en date du 8 mars 2010, que:

Après avoir constaté que Monsieur Pierre BECART s'est démis de ses fonctions d'administrateur-délégué, en date du 30 décembre 2009, les administrateurs restants ont décidé, conformément à l'article 51 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, de coopter Madame Nabila MADANI épouse WEISSE, employée, née le 12/09/1973 à Saint-Avold, demeurant à 3A, rue des Romains, F-57385 TETING SUR NIED, comme administrateur de la Société, avec effet immédiat, en remplacement de Monsieur Pierre BECART, administrateur démissionnaire, dont elle achèvera le mandat.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Les membres du conseil d'administration ont décidé de nommer Monsieur Philippe JALLON, chargé d'affaires, né à Saint-Avold (France), le 13 mai 1972, demeurant à F-57500 Saint-Avold, 14, rue de la Clairière à la fonction d'administrateur-délégué en remplacement de Monsieur Pierre BECART, administrateur-délégué démissionnaire, dont il achèvera le mandat.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mars 2010.

CMT LUX S.A.

Philippe JALLON

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2010061958/26.

(100061203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2010.

Clarins Ventures S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 82.156.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration du 26 mars 2010:

Résolution 1.

Nationwide Management S.A., ayant son siège social 60, Grand Rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg, n° RCS Luxembourg B 99.746, a été confirmé avec effet immédiat comme Administrateur-Délégué jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

Luxembourg, le 26 mars 2010.

Pour Clarins Ventures S.A.

Référence de publication: 2010061959/14.

(100061242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2010.

British Vita Group S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 440.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 107.583.

EXTRAIT

En date du 29 mars 2009 la société British Vita Group S.à r.l. a transféré son siège social du 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 5D, rue Eugene Ruppert, L-2453 Luxembourg

Luxembourg, le 23 avril 2010.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010061987/14.

(100061126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2010.

Cipriani International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 63.839.

—
Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration lors de la réunion du 23 mars 2010

Suite à la démission de Monsieur Piero REIS avec effet au 3 novembre 2009, le conseil d'administration décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

Le conseil d'administration de la société se compose dorénavant comme suit:

- Monsieur Arrigo CIPRIANI, entrepreneur, demeurant 269, Dorsoduro, I-30123 Venise, Italie, Président,
- Monsieur Giuseppe CIPRIANI, entrepreneur, demeurant 500, Park Avenue, 10022 New York, Etats-Unis,
- Monsieur John SEIL, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,
- Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Luxembourg, le 29 mars 2010.

Pour extrait

Référence de publication: 2010061961/19.

(100061250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2010.

CI CEL I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 115.526.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand nine, the eighteenth day of March,

Before Me Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

CI CEL S.A., a public limited liability company (société anonyme), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 296-298, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 110.379 (the Parent),

hereby represented by Régis Galiotto, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given on March 18th, 2009.

The said power of attorney, after having been signed ne varietur by the holder of the power of attorney (the Attorney-in-Fact) and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party through its Attorney-in-Fact has requested the notary to state that:

- the Parent holds all the shares in the Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the name of CI CEL I S.à r.l., incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 65, Boulevard Grand-Duchesse Charlotte L- 1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 115.526 (the Company);
- the Company has been incorporated pursuant to a deed of Me Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, dated April 5, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° - 520 of June 20, 2006;
- the Company's capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares in registered form with a par value of twenty five euro (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up;
- the Parent assumes the role of liquidator of the Company;
- the Parent has full knowledge of the articles of incorporation of the Company and perfectly knows the financial situation of the Company;

- the Parent, acting in its capacity as sole shareholder of the Company and final beneficial owner of the operation, hereby resolved to proceed with the dissolution of the Company with immediate effect;

- the Parent as liquidator of the Company declares that the activity of the Company has ceased, that the known liabilities of the Company besides those vis-à-vis the Parent have been settled or fully provided for, that the Parent is vested with all the assets and hereby expressly declares that it will take over and assume all outstanding liabilities of the Company, in particular those hidden or any known but unpaid and any as yet unknown liabilities of the Company before any payment to itself;

- consequently the Company be and hereby is liquidated and the liquidation is closed; and

- the books and records of the dissolved Company shall be kept for five (5) years from the date of the present meeting at 65, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le dix-huitième jour du mois de mars,

Pardevant Me Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

CI CEL S.A., une société anonyme constituée et régie par les lois du Grand-duché de Luxembourg, ayant son siège social au 296-298, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, Grand- Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 110.379, (la Société Mère),

représentée par Régis Galiotto, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 18 mars 2009,

Laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte pour y être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

- la Société Mère détient toutes les parts sociales de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination CI CEL I S.à r.l., constituée selon les lois du Grand-duché de Luxembourg, ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 115.526 (la Société);

- la Société a été constituée en vertu d'un acte de Me Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 avril 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° - 520 du 20 juin 2006;

- le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12,500), représenté par cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées;

- la Société Mère assume le rôle de liquidateur de la Société;

- la Société Mère a pleinement connaissance des statuts de la Société et de la situation financière de la Société;

- la Société Mère, en sa qualité d'associé unique de la Société et bénéficiaire économique finale de l'opération, décide de procéder à la dissolution de la Société avec effet immédiat;

- la Société Mère, en qualité de liquidateur de la Société déclare que l'activité de la Société a cessé, que les actifs et passifs connus de la Société sans compter que celles vis-à-vis de la Société Mère ont été arrangées ou entièrement fournies pour, que la Société Mère soit investie de tous les capitaux et par ceci expressément déclare qu'elle assurera et assumera toutes les actifs et passifs exceptionnels de la Société, en particulier celles cachées ou connues mais impayées et toutes inconnues jusqu'ici de ceux de la Société avant n'importe quel paiement à elle-même;

- partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée; et

- les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq (5) ans à compter de la date de la présente assemblée au 65, Boulevard Grande Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 20 mars 2009. Relation: LAC/2009/10795. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

Référence de publication: 2010062168/89.

(100061337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2010.

I.E. LuxTopCo French No 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.620.375,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 90.394.

Extrait des décisions de l'assemblée générale annuelle des associés en date du 31 mars 2010

Renouvellement du mandat de gérant de Monsieur Brian McMahon, né le 4 novembre 1968 à Dublin (Irlande), avec adresse professionnelle au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, pour une durée indéterminée.

Renouvellement du mandat de gérant de Monsieur Andreas Demmel, né le 11 avril 1969 à Munich (Allemagne), avec adresse professionnelle au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, pour une durée indéterminée.

Renouvellement du mandat de gérant de Monsieur Francesco Berardinelli, né le 17 mars 1975 à Florence (Italie), avec adresse professionnelle au Piazza Missori 2, Milan, I-20122 Italie, pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance est dorénavant composé comme suit:

- Francesco Berardinelli (Gérant)
- Brian McMahon (Gérant)
- Andreas Demmel (Gérant)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010061966/23.

(100060838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2010.

I.E. LuxSubCo French No.1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.439.375,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 89.608.

Extrait des décisions de l'assemblée générale annuelle des associés en date du 31 mars 2010

Renouvellement du mandat de gérant de Monsieur Brian McMahon, né le 4 novembre 1968 à Dublin (Irlande), avec adresse professionnelle au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, pour une durée indéterminée.

Renouvellement du mandat de gérant de Monsieur Andreas Demmel, né le 11 avril 1969 à Munich (Allemagne), avec adresse professionnelle au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, pour une durée indéterminée.

Renouvellement du mandat de gérant de Monsieur Francesco Berardinelli, né le 17 mars 1975 à Florence (Italie), avec adresse professionnelle au Piazza Missori 2, Milan, I-20122 Italie, pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance est dorénavant composé comme suit:

- Francesco Berardinelli (Gérant)
- Brian McMahon (Gérant)
- Andreas Demmel (Gérant)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010061975/23.

(100060843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2010.
